



MANDAT D'AVOCATS SANS FRONTIÈRES

Avocats Sans Frontières est une organisation non-gouvernementale internationale composée principalement d'avocats et de juristes mais aussi de toute autre personne intéressée, qui se donne pour mission de contribuer en toute indépendance à la réalisation d'une société juste et équitable, dans laquelle le droit est au service des groupes et/ou populations les plus vulnérables.

L'organisation tente de réaliser cet objectif par son intervention sur le terrain dans la sphère judiciaire en général et dans le domaine de l'aide juridique internationale et de la prestation de services juridiques en particulier.



SOMMAIRE

Un mot du Président du Conseil d'administration	5
Rapport de la Directrice générale	7
Missions et programmes	9
Burundi	10
Israël/Palestine	12
Népal	14
République démocratique du Congo	16
Rwanda	20
Timor oriental	22
Ouganda	24
Avocat pour Avocat	26
Globalisation & Justice	28
Justice Internationale	30
Rapport financier	33
Équipes	41
Remerciements	46

Couverture: Session de sensibilisation aux droits au sein des communautés
(District de Soroti, Ouganda)

p. 8-9: Enfants rassemblés après la diffusion du film de Lisa Jackson *The
Greatest Silence: Rape in the Congo*

p. 32-33: Pont à Suai, Timor-oriental

p. 40-41: Equipe ASF sur le terrain, Timor-oriental



UN MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers collègues,

2008 constitue une année charnière et de transition. Confrontés à une augmentation significative de nos activités et à la nécessité d'y répondre avec efficacité et professionnalisme, nous avons commencé à restructurer, en profondeur, l'organisation et la gestion de nos équipes du siège et des missions. Cet exercice s'est réalisé notamment grâce à la contribution exemplaire de notre nouvelle Directrice, Francesca Boniotti, qui a pris ses fonctions en juin 2008. Sa nomination a incontestablement insufflé une nouvelle dynamique au sein de notre Organisation.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'administration s'est, quant à lui, attaché à développer de nouvelles stratégies à long terme. Une réflexion s'est, par exemple, engagée sur la mise en place d'une structure internationale qui prend en compte les intérêts d'ASF, tout en respectant ceux de ses partenaires locaux. Les rôles et l'organisation du Conseil d'administration ont également été repensés en vue, notamment, de les adapter à la restructuration de notre Organisation évoquée ci-dessus.

À l'heure actuelle, Avocats Sans Frontières bénéficie d'une reconnaissance internationale sans précédent de la part aussi bien des organisations internationales, des gouvernements, des autres ONG que des individus, en particulier des plus vulnérables. Nous nous en réjouissons. Ce soutien ne saurait toutefois éluder notre devoir de nous interroger, en permanence, sur nos objectifs et méthodes de fonctionnement. C'est ainsi que nous pourrions faire face, avec encore plus d'efficacité, aux défis auxquels nous sommes confrontés.

Je souhaiterais enfin souligner que, si la crise financière qui sévit à l'heure actuelle a, dans une certaine mesure, affecté le développement de nos activités, elle ne remet nullement en question nos idéaux et exigences de justice et d'équité. Ceux-ci demeurent intacts.

C'est à l'aune de ces considérations que j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport annuel qui retrace brièvement le déroulement de nos activités au cours de l'année 2008.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Lieven Denys
Président du Conseil d'administration d'Avocats Sans Frontières



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

En 2008, la mission d'Avocats Sans Frontières a rencontré un succès remarquable: notre personnel dévoué a accompli, dans tous les pays, un travail admirable dans la défense de l'accès à la justice pour les groupes vulnérables:

- 2.619 personnes ont pu bénéficier d'une représentation légale (de la phase préliminaire jusqu'au procès), un nombre largement supérieur à celui initialement prévu en 2008 de 1.200.
- Avocats Sans Frontières a également fourni un service d'accès à l'information sur les droits des victimes à 71.432 personnes, dépassant ainsi de 37% les objectifs que l'on pensait réalisables !

En dépit de la crise économique de l'année 2008 et du désarroi causé par tant d'incertitudes, les missions d'Avocats Sans Frontières sur le terrain ont continué à bénéficier de résultats encourageants des activités de plaidoyer. A titre d'exemple, on citera les avancées significatives qui ont été réalisées par ASF en matière de protection des femmes contre l'impunité, à l'égard de violences sexuelles commises en RDC, ainsi que les progrès concernant la dénonciation de tels actes.

Parmi les projets que nous mettons en place actuellement, on peut mettre l'accent sur notre mission d'exploration au Népal en 2008, qui a été suivie par 4 mois de collaboration avec la société civile. Nous avons la certitude que le travail accompli permettra de développer, durant l'année 2009, une mission de soutien à long terme des barreaux locaux.

En tant qu'ancienne Chef de Mission en RDC, je sais qu'ASF est respectée et admirée pour le dévouement, les compétences et la persévérance qui constituent depuis longtemps les qualités de notre personnel. J'ai été témoin du courage de nos équipes de terrain, qui n'ont cessé d'innover en réponse aux crises auxquelles elles doivent faire face. Lorsque je suis arrivée au secrétariat d'ASF à Bruxelles dotée d'une plus large vision de l'organisation, nous avons voulu saisir l'opportunité d'accomplir bien davantage, simplement en capitalisant les diverses expériences acquises sur le terrain.

Le secrétariat international d'ASF à Bruxelles se compose actuellement d'une Directrice Générale et de trois Directeurs adjoints (Directeur Finance et Administration, Directeur des Opérations et Directeur Communication et Outreach).

Il est encore tôt pour le mesurer, mais l'on perçoit déjà chez ASF des avancées en matière d'esprit d'initiative et d'efficacité dans le suivi et la gestion de projet. A mesure qu'une nouvelle culture est intégrée au travail d'Avocats Sans Frontières, de nouvelles avancées sont également visibles dans la professionnalisation de notre collecte de fonds et de notre approche opérationnelle.

C'est un honneur pour moi de pouvoir présenter les réalisations d'Avocats Sans Frontières dans ce Rapport Annuel de l'année 2008.

Francesca Boniotti
Directrice générale d'Avocats Sans Frontières



MISSIONS ET PROGRAMMES



BURUNDI

Contexte d'intervention



Boutique de droit itinérante, bureau décentralisé de Gitega

Au cours de l'année écoulée, le Burundi a été marqué par certains avancements dans le processus de paix. Celui-ci s'est notamment traduit par la participation du groupe rebelle FLN-PALIPEHUTU au processus démocratique. Ainsi, en décembre 2008, ce groupe a accepté de renoncer à la connotation ethnique de son appellation pour devenir le Front de Libération National (FLN), et ce en conformité avec les exigences de la Constitution du Burundi selon lesquelles les partis politiques ne peuvent se référer à leur ethnicité.

Le gouvernement a, pour sa part, libéré une série de détenus appartenant au FLN et proposé un partage de pouvoir avec ce groupe ; partage que celui-ci n'a toutefois pas encore accepté. Des progrès significatifs doivent encore être accomplis, notamment en matière de désarmement, de démobilisation, de réinsertion des anciens combattants et de règlementation des armes légères (qui sont en circulation importante dans le pays). En outre, les mécanismes de justice transitionnelle prévus par les accords de paix doivent encore être mis en place.

Ces difficultés risquent de compromettre le déroulement et le succès des élections générales de 2010. Étant particulièrement préoccupé par ces élections, le Gouvernement a d'ailleurs restreint les libertés fondamentales, notamment d'expression et d'association, des individus, et a arrêté plusieurs membres de partis politiques opposants au régime ou des journalistes. Des assassinats ciblés ont également été perpétrés.

Sur le plan juridique, une avancée majeure s'est produite : les autorités du Burundi ont rédigé un nouveau Code Pénal qui consacre la répression des crimes internationaux, tels que les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide et les crimes de guerre. En outre, ce Code incrimine la torture et proclame l'abolition de la peine de mort. Toutefois, la communauté internationale a déploré la criminalisation de l'homosexualité, ce qui a conduit à un renvoi du Code devant la première Chambre du Parlement. Fin 2008, le Code Pénal n'était toujours pas adopté.



L'équipe d'ASF au Burundi

Activités d'ASF au Burundi

1. Ouverture d'une 4^e boutique de droit à Makamba (Sud du pays)

Le sud du pays est fortement touché par la problématique de la répartition des terres. Celle-ci a pris une ampleur particulière depuis le rapatriement des burundais ayant quitté le pays par vagues successives depuis la crise de 1972 et désormais attirés par l'accalmie politique. Dans ce contexte, la boutique de droit a suscité un fort engouement de la part de la population concernée.

2. Aide juridique : boutiques de droit permanentes et caravanes juridiques

Les quatre boutiques de droit permanentes de Bujumbura, Ngozi, Gitega et Makamba ont poursuivi leur travail d'aide et d'orientation juridique. Elles organisent des permanences à jours et heures fixes et sont également relayées par des caravanes. Celles-ci amènent les avocats ou juristes dans les milieux ruraux et les lieux de détention afin que les personnes les plus vulnérables de ces milieux et lieux puissent bénéficier de conseils.

Quelques chiffres : environ 100 personnes par mois ont été conseillées et orientées. En outre, un suivi effectué par l'équipe « assistance judiciaire » d'ASF a été organisé à chaque fois que des dossiers concernaient les domaines d'action d'ASF et que les critères de sélection fixés étaient remplis.

3. Sensibilisation de la population au droit

- Des efforts ont été effectués pour que des « personnes relais » jouent un rôle au sein de leur communauté, là où des séances de sensibilisations au droit ont été organisées par ASF. Ces personnes sont désignées par la communauté dont elles font partie à l'issue d'une séance de sensibilisation. Elles peuvent ainsi poursuivre le travail d'ASF dans leur localité, écouter les victimes potentielles d'actes de violences sexuelles ou de torture et les orienter vers des services d'aide appropriés (dont les boutiques de droit). Une centaine de « personnes relais » travaillent ainsi bénévolement.
- Un manuel sur les violences sexuelles a été rédigé. Celui-ci doit servir d'outil de sensibilisation future par ASF et tous les acteurs œuvrant directement avec la population. Il comprend : un état de la situation ; des informations de base concernant la criminalisation d'actes de violences ; les mesures pouvant être prises par les victimes pour bénéficier d'une assistance médicale et juridique ; et une partie questions/réponses se fondant sur l'expérience passée d'ASF en matière de sensibilisation.

4. Assistance judiciaire : droit des mineurs, violences sexuelles, droit foncier, torture, détention illégales, libertés fondamentales.

Le nombre de demandeurs d'assistance judiciaire, notamment dans le domaine foncier, a significativement augmenté. En conséquence, ASF a dû réorganiser ses priorités et procéder à une sélection des dossiers devant faire l'objet d'assistance, mettant ainsi l'accent sur la phase de suivi et d'exécution des jugements.

Quelques chiffres de personnes prises en charge par un avocat collaborant avec ASF:

- Violences sexuelles : 219 (victimes et prévenus)
- Torture : 63 victimes
- Foncier : 928 requérants

5. Finalisation du projet de prévention de la torture financé par la Commission Européenne depuis 2006

En 2008, au bout de trois ans, le projet sur la prévention de la torture, qui a débouché sur la formulation de certaines propositions, s'est clôturé. Dans le cadre de ce projet, plusieurs personnes ont été mises en cause et des jugements prononcés. Si les effets concrets de ce projet se font sentir (un colonel de l'armée a été incarcéré à la suite d'actes de torture perpétrés contre un civil), ils devront être renforcés par la poursuite des activités l'année prochaine. En effet, le déclenchement de poursuites judiciaires sert d'exemple aux victimes qui sont alors prêtes à sortir de leur mutisme. Par ailleurs, à la suite des activités de formation entreprises par ASF sur l'application des textes juridiques en matière de prohibition de la torture, certains magistrats ont pris des décisions courageuses.

6. Le plaidoyer

La mission a poursuivi son plaidoyer notamment sur les thématiques suivantes :

- la mise en place d'un système de justice transitionnelle ;
- la dépenalisation de l'homosexualité ;
- la mise en place d'un système durable d'aide juridique gratuite aux personnes vulnérables ; et
- le règlement effectif des questions foncières.

Financements :

- Commission Européenne
- Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique
- DFID



Nord de la bande de Gaza, le 25 Janvier 2009 ©
AFP, Olivier Laban-Mattei

ISRAËL/PALESTINE

Contexte d'intervention

Les événements qui se sont succédé dans la région n'ont cessé de démontrer que le niveau de respect du droit international et du droit international humanitaire en particulier, reste problématique. Ceci est vrai dans le domaine tant du droit de l'occupation que dans celui de la conduite des hostilités par exemple, au niveau de la pratique comme de l'interprétation du droit.

L'année 2008 a notamment été marquée par le renforcement du bouclage de la bande de Gaza et le début de l'opération israélienne « plomb durci » dans ce même territoire, mais aussi par la poursuite de la construction du mur de séparation, l'accroissement ininterrompu des colonies de peuplement en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), l'accroissement d'une division de fait entre autorités palestiniennes de Ramallah et de Gaza, l'augmentation de la portée des roquettes tirées presque sans interruption sur Israël depuis la bande de Gaza, etc. L'impact de ces événements sur la situation humanitaire et les droits civils les plus élémentaires demeure préoccupant.

Se heurtant notamment aux difficultés liées à la situation d'occupation et à la crise politique et sociale frappant la société palestinienne, les efforts de renforcement des systèmes législatifs et judiciaires palestiniens n'ont par ailleurs pas encore été couronnés de succès particulièrement significatifs.

Il reste impératif de continuer à œuvrer dans le sens d'un plus grand respect de l'État de droit et des instruments juridiques internationaux par les acteurs de la région.

Activités d'ASF en Israël/Palestine : mise en réseau et renforcement des capacités

Les activités menées en 2008 par Avocats Sans Frontières (ASF) dans la région s'inscrivent dans la lignée de celles menées précédemment. Elles partent d'une demande exprimée par un groupe d'avocats.

Ces activités visent à promouvoir le respect du droit international, et en particulier du droit international humanitaire, en Israël et dans les territoires palestiniens. Elles se concentrent sur les deux axes suivants : le renforcement des capacités des avocats israéliens et palestiniens œuvrant à la défense des droits fondamentaux, d'une part, et le soutien à la mise en réseau progressive et informelle de ces mêmes avocats, d'autre part.

Le travail d'ASF, qui s'effectue en synergie avec la société civile et les avocats israéliens et palestiniens, vise à favoriser et à renouveler, dans la mesure du possible, le dialogue entre les deux parties.

En vue d'atteindre le double objectif de formation et d'échanges professionnels, trois rencontres entre avocats ont été organisées, dont une réunion de travail préparatoire (à Abu Dis, en mai 2008) et deux rencontres de travail accompagnées d'ateliers de formation professionnelle (à Beit Jala, en juillet et en décembre 2008). Ces derniers ont inclus des présentations par divers experts sur l'usage des principes d'extra-territorialité, y compris notamment celui de la compétence universelle, ainsi qu'un exercice pratique sur ce même sujet.

Ces rencontres – dont l'organisation n'est pas allée sans certaines difficultés pratiques liées notamment au bouclage de la bande de Gaza – ont sans aucun doute facilité le nouage de contacts informels, qui ont eux-mêmes ouvert la voie à de réelles collaborations entre avocats. Les participants, venus en large nombre, ont toujours exprimé leur satisfaction quant à l'organisation et au contenu des rencontres, et ont souligné la nécessité de disposer d'un intervenant extérieur et neutre pour faciliter la tenue de celles-ci.

Avocats Sans Frontières a également co-organisé, en collaboration avec l'ONG suédoise Diakonia, l'ONG palestinienne Al-Haq et la Vrije Universiteit Brussels, la tenue d'une conférence sur le thème de la compétence universelle. Cet événement, qui a eu lieu à Bruxelles en septembre 2008, s'adressait aux ONG et praticiens du droit, tant israéliens, palestiniens qu'internationaux. Cette conférence a été couronnée de succès par l'ensemble des participants.

Financements :

Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique



Séminaire sur la justice juvénile

Contexte d'intervention

Avec les élections du 10 avril 2008 pour désigner les membres de sa future Assemblée Constituante, le Népal est incontestablement entré dans une nouvelle ère de son histoire.

Outre la fin d'un conflit meurtrier de plus de dix ans, ces élections marquent également la victoire « aux urnes » du mouvement maoïste. Le grand vainqueur de ce printemps électoral sort ainsi de la rébellion pour devenir le premier parti politique du pays.

Parmi les premières mesures annoncées figurent l'abolition de la monarchie, puis l'élaboration d'une nouvelle Constitution pour la création d'une république et d'un Etat fédéral.

Mais dans ce pays meurtri par une décennie de combats, la question de la justice demeure centrale pour établir une paix durable. Des milliers de personnes tuées, des centaines de disparus, de cas de torture, d'enfants soldats, sans compter les déplacés...

Quelles réponses seront apportées aux victimes civiles de chaque camp qui demandent que la Vérité et la Justice leur soient rendues ?

Activités d'ASF au Népal

C'est dans ce contexte qu'ASF a conduit du 12 avril au 31 juillet 2008 une mission exploratoire. Cette mission, conduite par Jean Charles Paras, nous a permis de prendre connaissance du cadre institutionnel du secteur justice népalais et des principaux acteurs judiciaires, d'évaluer le niveau réel d'accès à la justice pour la majorité de la population népalaise ainsi que l'état de la question de la lutte contre l'impunité du crime de torture. Finalement de proposer une stratégie d'intervention pour ASF.

Sur la base des conclusions de cette mission exploratoire, le Conseil d'Administration d'ASF a finalement décidé d'initier un programme pilote, en complément des divers soutiens déjà apportés par plusieurs autres intervenants internationaux aux acteurs judiciaires népalais, notamment le Mitigation Package soutenu par la Commission Européenne.

L'axe essentiel du programme que nous proposons est le développement de l'accès à la Justice pour les plus démunis à travers une stratégie de développement qui place le Barreau au cœur de ce processus de renforcement de la Justice népalaise. En effet, il apparaît très clairement que :

- L'aide légale dispensée par les avocats est certes un outil priorisé dans les programmes d'accès à la justice
- Mais que le Barreau, en tant qu'institution nationale et décentralisée, n'était pas encore en mesure de renforcer suffisamment ce mécanisme (notamment parce que la profession d'avocat devait dans ce pays affronter plusieurs défis - paupérisation, manque de formation).

La stratégie proposée par ASF repose donc d'abord sur ce constat que si les avocats sont d'ores et déjà les acteurs principaux de l'accès à la justice formelle au Népal, il n'en est pas forcément de même de l'institution même du Barreau ; la très grande majorité des avocats qui dispensent leurs services aux groupes les plus vulnérables (femmes, enfants, victimes de violences sexuelles et de torture, déplacés) interviennent au sein d'ONG indépendantes, alors que la part jouée par les Barreaux reste résiduelle.

Or la définition et la mise en œuvre d'une stratégie globale et surtout durable de développement de l'aide légale au Népal implique que toute cette profession s'investisse pour relever ce défi. Ce processus passe par un nécessaire renforcement des capacités des structures du Barreau (aux niveaux national et local) mais aussi de chacun de ses membres.

Le projet proposé par ASF au cours de l'année 2009 pour le Népal tournera autour de deux programmes pilotes :

- Programme pilote d'appui aux initiatives des Barreaux locaux (initialement Birâtnagar et Pokhara) pour le développement de l'accès à la Justice
- Programme pilote de renforcement de la Justice Pénale pour mineurs

Financements :

Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique



Le greffe en déplacement pendant une audience foraine à Missisi



Audience foraine en RDC



Prison de Mbandaka

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Contexte d'intervention

L'année 2008 a été marquée par de nombreux événements tant sur le plan politique que sécuritaire en RDC.

Le Premier Ministre Antoine Gizenga a démissionné et le gouvernement est actuellement mené par Adolphe Muzito, qui doit relever de nombreux défis : la gestion de la situation des conflits armés à l'Est de la RDC en constitue certainement le plus grand, sans oublier celui de la lutte contre la pauvreté.

Sur le plan sécuritaire, une conférence de paix intercongolaise s'était tenue à Goma en janvier 2008, à laquelle avaient participé les différents groupes rebelles et les autorités de Kinshasa, pour essayer de trouver une issue à cette situation conflictuelle que connaît le pays depuis 1998. Cette conférence avait abouti le 23 janvier 2008 à la signature d'actes d'engagement pour la paix par tous les groupes armés congolais du Kivu. Mais depuis le mois d'octobre 2008, les violences ont repris au Nord-Kivu et provoqué une réelle crise humanitaire. En décembre 2008, des négociations entre une délégation du gouvernement de la RDC et celle des groupes armés ont été initiées à Nairobi sous la présidence de l'envoyé spécial de l'ONU pour formaliser le cessez-le-feu et définir le cadre des discussions sur des questions de fond.

Une réforme en profondeur du droit et une réelle politique d'investissement dans le secteur de la justice sont nécessaires. Il y a, à cet égard, déjà lieu de se réjouir de la promulgation de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, et de l'adoption par le gouvernement d'un Plan d'Action de réforme de la Justice (2008-2012). On peut espérer que la mise en œuvre de ce Plan d'Action sera l'occasion de poser clairement les objectifs essentiels à cette réforme, en vue de la consolidation de l'Etat de droit et d'une paix durable.

En termes de lutte internationale contre l'impunité des crimes internationaux il y a lieu de mentionner l'arrestation du sénateur Jean-Pierre Bemba en Belgique, au mois de mai 2008, et son renvoi devant la Cour Pénale Internationale (CPI) pour crimes de guerres commis en République Centre-Africaine.

Le procès contre Thomas Lubanga devant la CPI s'est ouvert le 26 janvier 2009. Dans l'affaire contre Germain Katanga et Mathieu Chui Nguedjolo, les charges ont été confirmées et le procès s'est ouvert le 24 novembre 2009. ASF a désigné des avocats pour assister une cinquantaine de victimes dans ces deux affaires, et continuera à assurer le lien avec celles-ci sur le terrain.

En RDC, ASF plaide activement pour l'adoption d'une loi de mise en œuvre du Statut de Rome pour remédier aux nombreuses lacunes qui entravent les poursuites effectives et la répression de ces crimes contre l'humanité sur le plan interne. Quelques procès relatifs à des enquêtes ouvertes précédemment se sont tenus en 2008, mais l'engagement de nouvelles poursuites et l'exécution des jugements prononcés restent largement inexistantes.

ASF continue à intervenir dans les situations où les composantes les plus vulnérables de la société n'ont pas accès à la justice, et de contribuer ainsi à l'émergence d'un Etat de droit à travers une justice équitable.

Activités d'ASF en RDC

Nos activités se situent autour de 4 axes d'interventions et visent principalement à:

- Faciliter l'accès à la justice des populations vulnérables en assurant une assistance judiciaire aux personnes en détention préventive et dans certains dossiers sensibles; en appuyant le parquet pour lutter contre la détention irrégulière ou illégale, en rapprochant la justice des justiciables en organisant des audiences foraines dans 3 provinces et en organisant des boutiques de droit fixes et itinérantes où les justiciables bénéficient de consultations juridiques gratuites prodiguées par des avocats. En 2008 le premier transfert d'une boutique de droit au Barreau a pu être réalisé, notamment à Kinshasa au Barreau de Matete.
- Lutter contre l'impunité des crimes internationaux commis en RDC tant au niveau national qu'international, en assistant les victimes devant les tribunaux congolais et la Cour Pénale Internationale et en encadrant les ONG pour qu'elles puissent mieux assister les victimes de tels crimes.



Femmes rassemblées après la diffusion du film de Lisa Jackson *The Greatest Silence: Rape in the Congo*



Table ronde sur la prévention contre la torture dans la région des Grands Lacs



Séminaire sur le projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome en RDC



L'équipe d'ASF en RDC

- Prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en formant un pool d'avocats spécialisés ; en assurant l'assistance judiciaire de victimes de torture, et en assurant un monitoring régulier des centres de détention.
- En 2008, ASF a lancé un nouveau volet d'activités, la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes sexuels, commis massivement en RDC.

Si la problématique des violences sexuelles en RDC est largement documentée par les médias, sur le terrain elle fait encore peu l'objet d'une prise en charge juridique et surtout judiciaire pour permettre aux victimes de ces crimes de faire valoir leur droit à réparation. La question essentielle de la protection ne peut être abordée sans celle de la lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes.

Au Sud-Kivu ASF a commencé à former des avocats mais aussi des ONG de différents secteurs sur cette problématique et crée ainsi un réseau de professionnels en mesure d'assister les victimes. Plusieurs dizaines de victimes ont bénéficié en 2008 d'une assistance judiciaire fournie par ASF. En 2009, Avocats sans Frontières va élargir son programme de Lutte contre l'impunité des violences sexuelles aux provinces d'Equateur et du Maniema.

Financements :

- Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique
- USAID
- l'Union européenne
- Ambassade de Suisse
- Fondation MacArthur
- UNHCR
- Pooled Fund des Nations unies

Assistance judiciaire devant les juridictions congolaises :

- 185 victimes de crimes internationaux et 7 prévenus
- 27 victimes de violences sexuelles
- 37 victimes de torture et de traitements inhumains et dégradants
- 736 prévenus en détention provisoire

Assistance judiciaire devant la Cour Pénale Internationale :

- 56 demandes de participation déposées dans le cadre de l'affaire contre Katanga et Chui Nguedjolo

Lutte contre l'impunité :

- 4 procès observés par des ONG nationales
- 2 procès restitués aux communautés de victimes
- 120 membres de 40 ONG ont bénéficié de sessions régulières d'encadrement dans 5 provinces

Accès à la justice à Kinshasa et dans 3 provinces :

- 3.506 consultations juridiques gratuites données dans les boutiques de droit permanentes
- 3.562 consultations juridiques gratuites données lors de 239 boutiques de droit itinérantes
- 188 victimes de violences sexuelles ont bénéficié de consultations juridiques gratuites
- 106 émissions « boutiques de droit life » diffusées sur 6 chaînes radios
- 6 conférences-débats organisées dans 3 provinces pour une centaine d'avocats.
- 8 sessions d'audiences foraines ont été organisées dans 3 provinces, au cours desquelles 547 jugements ont été rendus et 605 personnes ont bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite

RWANDA

Contexte d'intervention

L'année 2008 au Rwanda a notamment été marquée par la tenue d'élections législatives au mois de septembre, qui ont vu la victoire écrasante du Front Patriotique Rwandais (FPR), ainsi que par une opération de l'armée rwandaise à l'est de la RDC en vue de démanteler le FDLR, laquelle a conduit au retour d'une vague de réfugiés rwandais au Rwanda, mais aussi à la persistance voir à l'accroissement de l'agressivité du FDLR en RDC. Cette opération a néanmoins permis l'arrestation du leader du CNDP, Laurent Nkunda, qui serait détenu au Rwanda en attente d'un procès. Sur le plan judiciaire, le fait marquant de l'année a été le refus du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) de procéder au transfert vers les juridictions rwandaises des dossiers des accusés ressortissant de sa juridiction, notamment en raison de l'existence, dans l'arsenal judiciaires rwandais, de la peine de réclusion criminelle et du manque de garantie d'indépendance de la justice. L'on notera que tous les pays comprenant également des accusés rwandais sur leur territoire ont exprimé un tel refus. Quant au traitement du contentieux du génocide à l'intérieur du Rwanda, très peu de cas de planificateurs du génocide ont encore été soumis aux juridictions classiques. En revanche, pour les autres catégories d'accusés, jugés devant les juridictions coutumières de Gacaca, les jugements se sont succédé à grand rythme, avec une date de clôture du processus nouvellement reportée, cette fois à 2009.

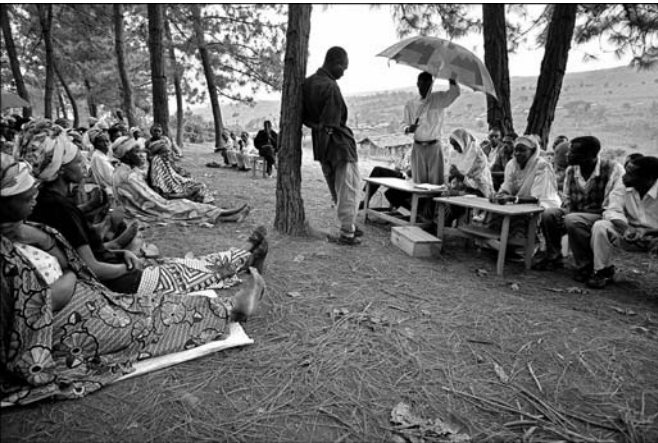
Sur le plan juridique, dans la suite de l'abolition de la peine de mort en 2007, le Rwanda a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le 2ème Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. ASF se réjouit de ces avancées dans le sens desquels l'association a effectué un fort lobbying. Cependant des régressions préoccupantes ont également dû être déplorées. Ainsi, au moment même où le Rwanda abolissait la peine de mort et était applaudi par l'ensemble de la communauté internationale, il décidait de la remplacer immédiatement par la peine de réclusion criminelle à perpétuité, laquelle implique, au Rwanda, l'isolement carcéral total du détenu, soit un châtimeut considéré comme cruel, inhumain et dégradant et qui viole une série de normes contraignantes applicables au Rwanda.

Activités d'ASF au Rwanda

1. Une première boutique de droit à Gisenyi, Nord Ouest du Rwanda Les activités d'aide juridique de cette boutique s'effectuent dans les locaux mêmes de la Boutique, au travers des visites itinérantes dans l'ensemble du District de Rubavu, et dans trois prisons du pays (Gisenyi,



Inauguration de la Boutique de droit de Gisenyi



Exemple d'une Gacaca à Rukira, Rwanda © AFP Thomas Lohnes



L'équipe d'ASF au Rwanda

Miyove et Rilima). La Boutique a immédiatement connu une grande affluence de la part de personnes extrêmement pauvres et démunies, qui prouve l'existence de besoins réels en la matière. L'ensemble de ces activités est mené en étroite collaboration avec le Barreau du Rwanda et des associations qui opèrent dans la région de Gisenyi.

Focus sur l'aide légale en détention : plus de 1000 conseils et orientations juridiques fournis.

2. L'assistance Judiciaire

Les activités de la Boutique de droit de Gisenyi s'inscrivent dans le cadre du programme Accès à la Justice, entamé en 2007, qui comprend également des activités d'assistance judiciaire –la désignation d'avocats pour les personnes vulnérables, parmi lesquels les mineurs victimes ou en conflit avec la loi, les femmes en situation vulnérable, les victimes ou accusés de violences sexuelles, les victimes ou accusés de crimes de génocide et les dossiers des libertés–, des formations sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice pour les acteurs judiciaires (juges, procureurs, avocats, officiers de police judiciaire), des formations pour les membres des associations impliquées dans le secteur de la justice et enfin, un plaidoyer actif sur les droits des mineurs. Ainsi, ASF mène non seulement des activités propres en collaboration avec des partenaires nationaux, mais tente de poser les jalons du futur via, le renforcement des capacités des acteurs judiciaires et de la société civile.

Quelques chiffres :

- 180 décisions ont été rendues grâce au travail des avocats collaborant avec ASF
- Focus sur les mineurs en conflit avec la loi : sur 140 mineurs assistés 110 ont vu leur affaire classée sans suite et ont en conséquence été libérés, 8 ont été libérés provisoirement.

3. Renforcement des initiatives locales de promotion de l'accès à la justice

L'année 2008 a vu se concrétiser une série de formations à l'intention de membres d'organisations nationales travaillant dans diverses communautés du pays. C'est sur base de leur propre demande que ces formations ont été organisées, en raison du besoin important d'aide et d'orientation juridique dans le pays. Des séances de restitutions sont ensuite organisées au cours desquelles les organisations elle-même animent une séance d'information à la communauté et répondent à leur question, avec l'accompagnement d'ASF qui peut ensuite proposer le suivi judiciaire de certains dossiers.

Focus sur le transfert de compétence : ASF a organisé 4 formations de membre d'ONG nationales, lesquelles ont ensuite animé 3 sessions de restitution en faveur de leur communauté, conjointement avec ASF, auxquelles ont participé de 350 à 500 personnes

4. Renforcement des capacités du personnel judiciaire

Deux séries de formations ont été planifiées à l'intention des magistrats et des avocats du pays (sur le contentieux du génocide et sur les instruments des droits de l'homme dans l'administration de la justice) mais seule cette dernière a finalement pu avoir lieu (7 sessions).

Focus sur l'intérêt des magistrats : pour la première fois, les juges de la Haute Cour et de la Cour Suprême ont assisté à 2 sessions, à côté des jeunes juges, ce qu'ils avaient toujours refusé auparavant.

Focus sur l'impact dans la qualité des jugements : certains jugements prononcés par des magistrats formés par ASF reprennent les raisonnements et argumentaires exposés en formation, au profit d'une meilleure administration de la justice dans le respect des engagements du Rwanda en matière de droits de l'homme

5. Monitoring des Juridictions Gacaca (contentieux du génocide)

Par ailleurs, ASF a continué ses activités de monitoring des Juridictions Gacaca qui ont donné lieu à un 3ème et 4ème rapports analytiques fin 2007 et fin 2008, dont l'objectif est de formuler des recommandations en vue de l'amélioration du processus. Ces Juridictions auraient jugé, selon les chiffres officiels, plus d'un million de personnes à la fin de l'année 2008 et les projections laissaient prévoir un million et demi de personnes au terme du processus, la nouvelle échéance officielle étant prévue pour juin 2009. De manière générale, les regards sont de plus en plus critiques sur ces juridictions qui connaissent sans cesse de nouvelles accusations, et nombreux sont ceux –dont ASF– qui demandent l'arrêt de ce processus qui risque de nuire aux tentatives et à la volonté de réconciliation nationale.

Quelques chiffres : plus de 300 procès ont été observés devant les Gacaca, nos rapports font état du suivi de nos recommandations, lesquelles restent d'actualité.

6. Actions d'advocacy

ASF a poursuivi son lobbying sur les thématiques majeures suivantes :

- l'abolition de la réclusion criminelle
- l'arrêt de l'acceptation de nouveaux dossiers devant les Gacaca et la finalisation du processus
- l'instauration d'un système durable d'aide légale aux personnes indigentes et vulnérables

Financements :

- Commission Européenne
- Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique
- USAID
- Canada
- UNICEF

TIMOR ORIENTAL

Contexte d'intervention

Du point de vue sécuritaire, l'année 2008 s'est révélée particulièrement imprévisible, rappelant ainsi le contexte volatile qui prédomine au Timor oriental. Le 11 février 2008, le Président de la République Démocratique du Timor oriental et prix Nobel de la Paix, Jose Ramos-Horta, ainsi que son Premier ministre Xanana Gusmao, ont été la cible d'une double tentative d'assassinat, durant laquelle le leader du groupe des rebelles, Alfredo Reinado, a trouvé la mort. L'état d'urgence a immédiatement été décrété et a perduré dans certains districts du Timor oriental ne prenant fin qu'en mai 2008.

Cette série d'événements a poussé le Gouvernement à entreprendre rapidement des actions pour résoudre plusieurs graves problèmes de fond. Des solutions ont été notamment proposées pour faciliter la réintégration des anciens membres de l'armée au sein de la vie civile ou militaire – ces derniers sont les mêmes pétitionnaires dont la démission/renvoi discutable de la part du Gouvernement de l'époque a été à l'origine de la crise de 2006. Parallèlement, le Gouvernement a fourni une aide au retour à des dizaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, lesquelles se concentraient depuis 2006 dans des camps de fortune. Malgré les efforts notables mis en œuvre pour résoudre ces problèmes persistants, la question de l'impunité, notamment celle des personnes coupables de crimes durant la crise de 2006, est toujours d'actualité – particulièrement après la série de grâces présidentielles octroyées à l'occasion de la commémoration du 6e anniversaire de l'indépendance du Timor oriental, le 20 mai 2008. Il y a encore beaucoup à accomplir pour renforcer l'Etat de Droit, poursuivre la lutte contre l'impunité et promouvoir l'accès à la justice pour les personnes les plus vulnérables vivant dans des zones les plus reculées du Timor oriental.

Activités d'ASF au Timor oriental

1. Le renforcement du réseau de Leaders de Communauté
Un réseau de plus de 170 leaders de communauté bénévoles (établis dans 76 villages des districts de Cova Lima, Suai, Liquisa et Dili) a été formé et renforcé en 2008 afin de jouer un véritable rôle de référence juridique au sein de leur communauté, et d'effectuer des médiations pour les cas les plus simples en matière civile. Ce réseau est reconnu par de nombreux acteurs et autorités locales comme une plateforme efficace pour atteindre et interagir avec les membres de la société, dans la mesure où les problèmes sont traités ou renvoyés dans la région concernée (comprenant le recours à des avocats privés et à des défenseurs publics pour les cas complexes ou relevant de la matière



Séance de sensibilisation interactive, Timor oriental



Session de sensibilisation aux droits parmi la population, Timor oriental



Utilisation d'images du film *Dalan Ba Justisa* pendant une séance de sensibilisation



Séance de travail équipe ASF et partenaires locaux, Dili, Timor oriental

pénale). De plus, grâce à ce réseau, les informations d'ordre juridique sont échangées avec les membres de la communauté concernée.

2. La sensibilisation des populations cibles en milieu rural

Les sessions de sensibilisation et d'éducation au droit se sont poursuivies en 2008 pour atteindre le chiffre total de 45 000 bénéficiaires depuis le début de ce projet (dont 40 % de femmes) il y a 4 ans. Les membres d'ASF, les collaborateurs locaux d'ASF membres d'ONG partenaires (le Centre d'information et d'éducation civique du Timor oriental « CIES-TL » et la Commission Justice et Paix « JCP ») ainsi que les leaders de communautés formés ont mené des sessions d'information participatives, vivantes et interactives conçues spécifiquement pour la population ciblée. Ces dernières ont permis à la population de mieux comprendre le rôle des relais communautaires, les droits auxquels peuvent prétendre les victimes et la fonction des services judiciaires mis à leur disposition. Cette initiative s'est révélée particulièrement efficace en termes d'amélioration de l'accès à la justice pour une population largement analphabète, vivant dans des zones reculées du Timor oriental.

3. Les liens avec la justice formelle, à travers la tenue de cliniques juridiques mobiles

La mise en place par ASF de cliniques juridiques mobiles, collaborant avec des avocats timorais spécialement formés pour proposer des consultations judiciaires gratuites et individuelles à la population, est un des éléments clés de l'approche intégrée défendue par ASF. L'établissement de services juridiques mobiles constitue le maillon fort du système judiciaire, puisqu'il permet à la population de consulter gratuitement, rapidement et facilement un avocat et garantit que les cas complexes ou relevant du droit pénal soient renvoyés vers le système judiciaire officiel compétent. Grâce à ces cliniques mobiles, en 2008, environ 250 personnes ont fait appel gratuitement à un avocat et ont bénéficié d'une aide et d'un suivi adaptés.

4. La reconnaissance officielle des avocats privés comme des acteurs judiciaires à part entière

Après avoir prôné pendant des années un meilleur équilibre des forces au sein du système judiciaire au Timor oriental, particulièrement à travers la reconnaissance de la fonction d'avocat privé, ASF se réjouit de la promulgation de la loi sur le statut des avocats privés qui est entrée en vigueur en octobre 2008. Cette dernière met en évidence le besoin de réguler la fonction d'avocat privé et de former ses représentants. Elle jette de ce fait les bases d'une plus grande participation des avocats privés dans l'offre de services de qualité au cours de procès. Le Timor oriental compte aujourd'hui seulement 11 défenseurs publics pour une population de plus d'un million

d'habitants et en constante augmentation. Dans ce contexte, l'activité des avocats privés pour la protection des droits des plus vulnérables à accéder à un procès juste semble s'imposer de plus en plus comme une évidence. Cette loi est à l'origine d'un programme de formation et d'un cadre réglementaire qui contribuera à hisser les avocats privés au même niveau que les magistrats et les défenseurs publics au sein du système judiciaire. Au cours de l'année à venir, il faudra redoubler d'efforts pour fournir des formations aux quelque 60 avocats privés du Timor oriental.

Financements :

- The Sigrid Rausing Trust
- Irish Aid
- AusAID
- Canada
- UNICEF
- UNDP
- World Bank
- New Zealand



Paysage Timor-Oriental



Boutique de droit itinérante



Formation de Leaders de Communauté (Soroti, Ouganda)

UGANDA

Contexte d'intervention

L'année 2008 a vu se fonder puis s'évanouir de sérieux espoirs en Ouganda d'un retour effectif à la paix après plus de deux décennies de conflits. Les reports incessants des signatures d'accords de paix et la continuation des exactions semblent avoir porté un coup d'arrêt aux négociations initiées. L'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) avec, à sa tête, son leader Joseph KONY continue de conditionner toute signature d'un traité de paix à un arrêt des poursuites engagées par la Cour Pénale Internationale ou sollicitant toute mesure les amnistiant de leurs actes. L'Etat Ougandais qui avait pourtant été, en 2003, à l'initiative de la saisine de la Cour Pénale Internationale (CPI), a semble-t-il sur ce point opté pour un traitement national du contentieux des crimes internationaux lié à ces années de conflit. C'est dans ce contexte incertain où ont pu être fortement opposés, au niveau national, les concepts de Paix et de Justice que s'inscrit l'action d'ASF en Ouganda.

Activités d'ASF en Ouganda

1. Projet de Lutte contre la Torture en Ouganda

L'année 2008 a été l'année de la mise en œuvre concrète sur les terrains du programme régional de lutte contre la torture. Piloté en Ouganda par notre assistante de programme sous la supervision de notre coordinateur régional basé à Kampala, ASF a pu intervenir dans ce nouveau contexte d'intervention via cette thématique importante. Malgré le fait que l'Ouganda ait ratifié la Convention Internationale contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1986, que la Constitution de 1995 invoque l'absence de dérogation au droit à ne pas être soumis à la torture, aucune législation spécifique n'a été adoptée pour définir en droit interne ces notions ni pour organiser la poursuite ou prévenir de manière effective ces actes. Recherchant la création de synergies entre les différents acteurs pour plus d'impact, la mission a mis en œuvre un ensemble d'activités se renforçant mutuellement :

- 3 lieux de détention ont été ciblés après évaluation des zones prioritaires d'intervention en 2008. Une équipe d'avocats spécialement formés a pu conduire des sensibilisations (pour les détenus hommes et femmes ainsi que le personnel pénitentiaire) ;
- des consultations juridiques personnelles et gratuites ont suivi ces séances et permis de déceler certains cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- l'assistance judiciaire gratuite de victimes a été conduite dans 18 dossiers devant la « Uganda Human Rights Commission » et la « Martial Court » ;

- deux formations d'acteurs judiciaires ont été organisées à Kampala et à Gulu au Nord du pays ;
- des comités de suivi a également été mis en œuvre afin de renforcer l'action de plaidoyer ;
- ASF a participé à l'action d'une coalition d'ONGs pour une lutte effective contre la Torture avec rédaction d'une proposition de loi nationale à soumettre au Parlement en 2009.

2. Elaboration d'un nouveau projet d'accès à la justice pour les plus vulnérables dans le District de Soroti

Par l'obtention d'un financement acquis auprès de l'Union Européenne, un nouveau programme d'accès à la justice à l'attention des femmes et enfants victimes de violences a été conceptualisé. Se concentrant sur le District de Soroti, au Nord-Est du pays, travaillant avec l'ONG ougandaise FIDA-U de femmes avocats, ASF y est la seule ONG offrant une approche intégrée combinant :

- sensibilisation de la population dans les sous-comités du District ;
- sélection et formation de points focaux pour relayer l'information et orienter les victimes vers nos services d'aide légale ;
- mise en place d'un centre de consultation juridique gratuite à Soroti par des avocats ougandais formés et mise en place de boutiques de droits itinérantes pour accéder aux populations vivant dans les zones les plus reculées ;
- assistance judiciaire pour les cas les plus emblématiques.

Afin de créer les dynamiques et conscientiser aussi les acteurs judiciaires des sessions de réflexion et de spécialisation seront organisées avec les avocats et juges ougandais. Ce projet pilote d'une durée d'une année sera mis en place en 2009 avec le recrutement de personnels spécialement affectés au programme.

Financements :

- Union Européenne
- United Nations Voluntary Trust Fund for Victims of Torture
- DFID

AVOCAT POUR AVOCAT

Le projet



L'exercice libre et indépendant de la profession d'avocat est une condition indissociable d'une justice indépendante et une garantie essentielle du droit d'accès à la justice. Celui-ci est reconnu à toute personne, sans discrimination d'aucune sorte et quels que soient les faits en cause, d'avoir accès à la justice et à un procès équitable. Il est reconnu notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

ASF s'est donné pour mission d'intervenir, lorsque des menaces pèsent sur la défense et en particulier lorsque l'exercice libre et indépendant de la profession d'avocat est menacé, en vue de garantir le droit à un procès équitable.

ASF intervient dans des procès dits « sensibles » c'est-à-dire qui présentent des risques importants de ne pas se dérouler de manière indépendante et impartiale, notamment parce que l'avocat est – ou pourrait être – sous pression, menacé, voire mis en danger en raison de son intervention.

C'est le cas dans des contextes où les droits et libertés fondamentales sont clairement menacés ou bafoués, et où par conséquent toutes les personnes qui tentent de promouvoir leur reconnaissance, leur exercice et/ou leur protection peuvent se retrouver en danger. C'est également le cas lorsque des contentieux spécifiques (politiques, économiques,...) comportent des enjeux importants.

Les Objectifs

- Sensibiliser sur le rôle crucial de l'avocat ainsi que sur l'importance de garantir l'exercice libre et indépendant de la profession
- Encourager les avocats qui prennent la défense de cas sensibles
- Apporter un soutien moral d'envergure internationale
- Organiser un soutien technique lorsque l'affaire le requiert
- Influencer le bon déroulement de la procédure, la tenue des procès et le traitement des personnes mises en cause
- Interpeller les autorités de manière constructive afin d'engager un dialogue
- Dynamiser le débat sur les droits et libertés, en particulier sur le droit au procès équitable

Les Activités

- Envoi d'avocats en mission de soutien défense ou d'observation
- Organisation de campagnes de soutien impliquant avocats, Barreaux, ong de droits de l'homme
- Publication de rapports d'analyse
- Lettres aux autorités
- Communiqués et conférences de presse
- Etc...

Algérie : l'Affaire Amine Sidhoum - Menaces sur la protection effective des droits de l'Homme.

Maître Amine Sidhoum est un avocat connu pour avoir assuré la défense des familles de « disparus » et pour son travail constant en faveur de la promotion des droits de l'Homme en Algérie depuis plusieurs années.

Alertée par sa condamnation à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et 2.000 dinars d'amende pour « discrédit d'une décision de justice » et « outrage à un corps constitué d'Etat », ASF a mandaté un avocat pour observer le déroulement de son procès devant la Cour d'Appel d'Alger le 12 novembre 2008. Le rapport de la mission d'observation conclut que les charges ne reposent sur aucune base solide et que l'élément matériel de l'infraction n'est pas établi.

ASF a mobilisé les Barreaux belges et européens et nombre d'entre eux ont répondu positivement à l'appel, en acceptant d'interpeller directement les autorités politiques et judiciaires sur cette affaire. Ces initiatives ont eu pour résultat significatif d'encourager le Barreau algérien à prendre position en faveur de Me Sidhoum.

ASF a condamné officiellement la décision de la Cour d'Appel d'Alger (qui a confirmé les charges) par la diffusion d'un communiqué de presse, et continue de suivre cette affaire, qui devra bientôt être revue suite à un pourvoi en Cassation.

L'affaire s'inscrit dans un contexte politique sensible. Me Sidhoum, qui dit avoir fait l'objet à plusieurs reprises de pressions de la part des autorités visant à le faire cesser ses activités de défense des droits de l'Homme, a bien l'intention de se battre jusqu'au bout. Mais s'il est condamné, une interdiction professionnelle pourrait suivre avec des répercussions désastreuses sur l'indépendance de l'avocat en Algérie : quels dossiers pourront-ils défendre sans craindre pour leur liberté?

Un nouveau projet de loi sur la réglementation de la profession semble vouloir renforcer le contrôle des avocats par le pouvoir exécutif, ce qui augmente encore notre inquiétude.

Affaire à suivre....



Amine Sidhoum



L'exposition ROOM for JUSTICE



Jiri Rezac|WWF UK:
Boreal forest cleared for oilsands exploration

GLOBALISATION & JUSTICE

Le projet « Globalisation & Justice » est le premier projet d'Avocats Sans Frontières en Europe. A travers ce projet, ASF s'engage à rendre plus de justice aux victimes de l'économie globalisée. Le projet vise à créer un pont entre ceux qui ont besoin de cette expertise légale, ONG ou autres acteurs de la société civile et les avocats volontaires. Le projet se structure autour de deux axes : (1) promouvoir l'aide juridique auprès des ONG européennes œuvrant en faveur de relations Nord-Sud plus équitables ; (2) mobiliser les avocats européens sur la globalisation et ses impacts sur la pleine jouissance des droits de l'Homme, en particulier dans les pays en voie de développement.

L'année 2008 a été déterminante pour le projet « Globalisation & Justice », tant par la mise en place de l'exposition itinérante ROOM for JUSTICE que par le lancement de la tournée des séminaires à travers la Belgique.

Tout est parti de la question centrale : comment interpellier les avocats sur les violations de droits humains et environnementaux par le secteur privé ?

Le choix s'est arrêté sur la mise en place d'une exposition photographique itinérante. Une exposition comme espace de témoignage des situations d'injustices provoquées sur tous les continents, par tous types d'entreprises. Et quel meilleur lieu de sensibilisation des acteurs du droit que les Palais de Justice ? Le concept de « ROOM for JUSTICE » était né.

En collaboration avec le FotoMuseum (Musée de photo) d'Anvers, l'exposition présente les œuvres de sept photographes internationaux d'au moins cinq nationalités différentes. Les situations d'injustices environnementales, comme les catastrophes à Bhopal ou au Nigeria, et/ou humaines, comme au Nicaragua, sont présentées. Chaque série d'images correspond à des dossiers concrets et réels dans lesquels les victimes ont cherché la justice et l'aide des avocats pour lutter contre l'impunité de crimes commis par le secteur privé. Deux éléments sont mis en avant : la dignité de l'homme en recherche de justice et la force de la victime soutenue par les professionnels du droit.

Dans le premier lieu d'exposition, le Palais de Justice de Bruxelles, ROOM for JUSTICE a été exposée en parallèle de l'évènement d'art contemporain « Corpus Delicti ». Cette collaboration a permis à ROOM for JUSTICE de bénéficier d'une grande visibilité et de moyens de promotion multipliés. Initialement exposée du 25 Septembre 2008 au 31 Octobre 2008, ROOM for JUSTICE a été prolongée d'un mois, jusqu'au 20 Novembre 2008. Près de 90 000 personnes ont visité ROOM for JUSTICE et ont en même temps pris connaissance d'ASF.

En parallèle de l'exposition ROOM for JUSTICE, ASF organise une série de séminaires sur la responsabilité sociale des entreprises.

Le premier séminaire a été organisé à Bruxelles le 27 Novembre 2008 *Justice in a Globalised Economy : un défi pour l'avocat*. Des experts en matière de responsabilité sociale des entreprises sont intervenus pour animer le séminaire. 70 avocats et juristes se sont réunis et ont débattu sur les questions de responsabilité pénale et civile dans le droit belge. L'évaluation du séminaire a mis en évidence une grande satisfaction des participants quant à la qualité des interventions, ainsi qu'un fort intérêt pour le thème abordé.

L'exposition ROOM for JUSTICE et la série de séminaires ont bénéficié d'un grand soutien de la part de l'OBF, de l'Orde van Vlaamse Balies, des barreaux et des cabinets d'avocats. Les deux activités ont permis à ASF d'élargir son réseau d'avocats engagés et disposés à offrir leurs services et leur expertise juridique au bénéfice des plus vulnérables.

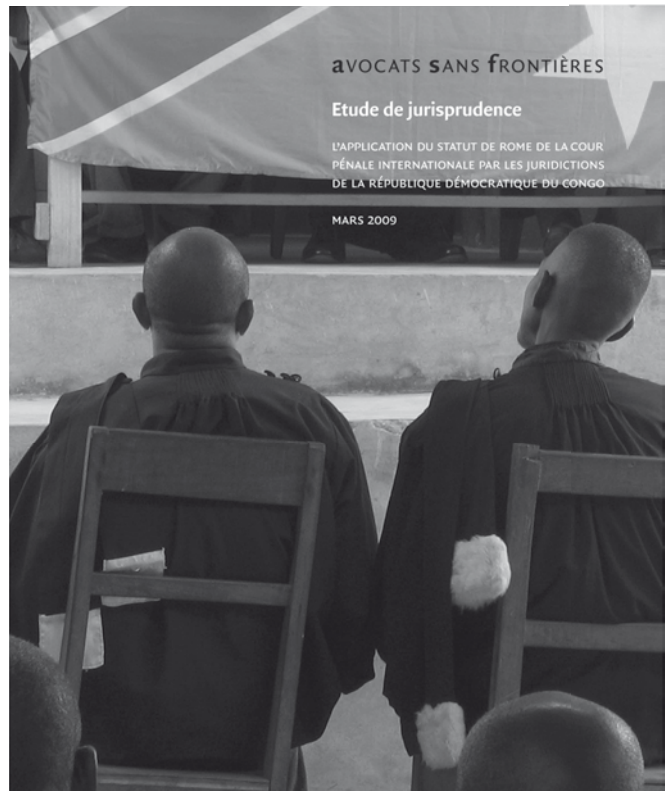
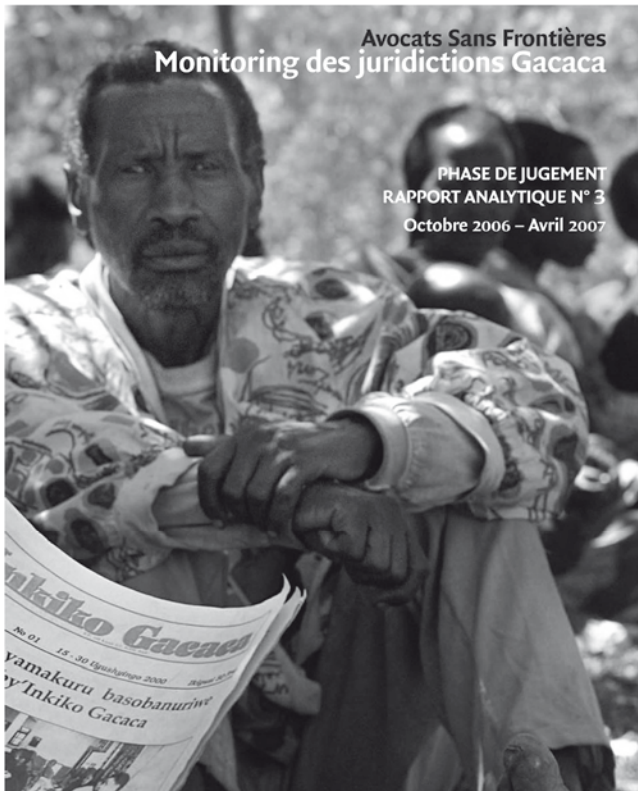
La tournée du projet *Globalisation & Justice* se poursuivra durant l'année 2009/2010 dans cinq pays différents : la Belgique, les Pays-Bas, la France et l'Angleterre.

ROOM for JUSTICE au Palais de Justice de Bruxelles

Visiteurs	90.000
Avocats du barreau de Bruxelles	6.500
Visites guidées	4.116
Participants au Séminaire BXL	70



Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui



JUSTICE INTERNATIONALE

En 2008, ASF a poursuivi ses activités en matière de justice internationale. Un volet de ce travail a compris l'action de l'organisation par le biais de son Programme justice internationale et droits de l'homme (anciennement Département thématique) auprès de la Cour pénale internationale (CPI). Cette action s'est concrétisée par la participation d'ASF de son propre chef ainsi qu'en sa qualité de membre de la Coalition pour la Cour pénale internationale et du Groupe de travail sur les droits des victimes, aux activités de plaider devant la CPI et l'Assemblée des États Parties en matière de budget, du Fonds au profit des victimes, et de représentation légale devant la Cour. Dans ce cadre, le Programme justice internationale et droits de l'homme a participé aux activités de monitoring, aux discussions stratégiques, aux consultations et réunions avec les fonctionnaires de la Cour ainsi que d'autres parties prenantes, et à la publication de prises de position, telles que ses Observations à l'occasion de la 7e Assemblée des États Parties en novembre 2008. Ces activités ont contribué, entre autres, à l'adoption d'approches relativement flexibles par les juges en matière de représentation des victimes dans le cadre de l'affaire Lubanga. La stratégie d'advocacy d'ASF a eu pour résultat le développement chez les fonctionnaires de la Cour d'une meilleure compréhension de ce à quoi les victimes s'attendent et de ce dont elles ont besoin en réalité, et a aidé à réconcilier les préoccupations de coûts et d'efficacité avec les besoins de la représentation des victimes. De par ses interventions, ASF a pu continuer à développer son expertise en la matière, pour devenir un acteur particulièrement reconnu de la société civile active devant la Cour.

En outre de ses activités de plaider, ASF a continué à développer son engagement dans la représentation légale de victimes cherchant à participer à la procédure devant la Cour. Cette action s'inscrit dans l'investissement de l'organisation dans la lutte contre l'impunité ainsi que dans la facilitation de l'accès à la justice et l'assistance judiciaire pour les plus vulnérables. A ce titre, ASF avait retenu une équipe d'avocats pour représenter des victimes dans l'affaire Thomas Lubanga. Les avocats ont continué à accompagner les victimes, dont trois s'étaient vues accorder le droit par la Cour de participer à la phase préliminaire, et en décembre 2008 ces trois victimes, ainsi qu'une quatrième, se sont vues conférer par la Chambre de 1ère instance le droit de participer à la phase du procès de cette affaire. Leur situation d'indigence ayant également été constatée, la Cour leur a par la suite accordé le droit de bénéficier du système d'aide légale de la CPI. Au cours de l'année 2008, ASF a étendu cette assistance judiciaire à un groupe de victimes dans l'affaire contre Germain Katanga et Mathieu

Ngudjolo Chui, en mandatant trois représentants légaux pour assister ces victimes dans leurs démarches. ASF a déjà aidé une quarantaine de victimes, dont deux avaient déjà été reconnues par la Cour, dans cette procédure.

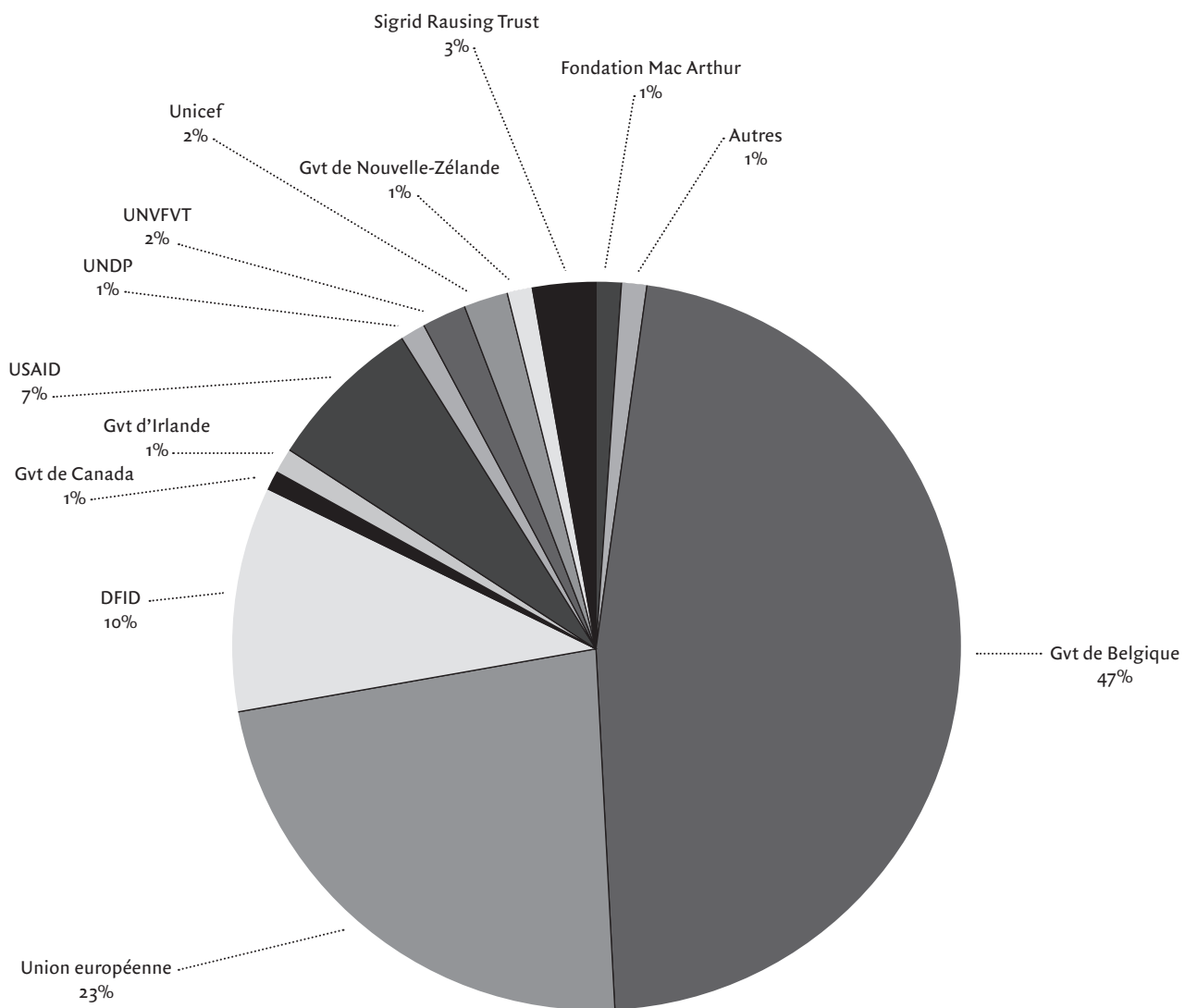
Parallèlement à son action relative à la CPI, le Programme a poursuivi, en collaboration avec les personnes concernées, son action de soutien des activités ASF portant sur des questions plus larges de droits de l'homme et de justice internationale. Dans ce cadre, le Programme a continué à apporter aux missions des analyses et avis relatifs à leurs activités d'advocacy, de recherche, et de consultation ayant un volet justice internationale, à leurs questions portant sur des textes législatifs et procéduraux nationaux, et à la mise en œuvre ou développement de projets portant sur des violations massives des droits de l'homme. Les activités ont ainsi inclus la rédaction des Commentaires et recommandations d'ASF au sujet du projet de loi relative à la protection des témoins au Timor Leste, la publication d'un 4e rapport analytique de Monitoring des juridictions Gacaca et d'un Etat des lieux de la détention préventive en RDC, le développement d'une Etude sur la jurisprudence portant sur l'application Statut de Rome par les juridictions nationales congolaises, et l'élaboration d'un projet consistant à créer un recueil analytique de jurisprudence sur la torture et les traitements inhumains et dégradants au Burundi. Le Programme a également soumis, en coordination avec d'autres ONG un amicus curiae en vue de la participation des victimes devant les Chambres extraordinaires au Cambodge, et a apporté son point de vue et ses suggestions aux lettres ouvertes publiées par ASF, telle que celle exposant trois recommandations en matière de justice et de droits de l'homme au Rwanda. Une de ces recommandations porte sur la très controversée peine de réclusion criminelle avec isolement carcéral au Rwanda.

Une demande de renouvellement de fonds fut préparée et soumise à la Fondation MacArthur, qui décida en novembre 2008 de renouveler le financement du projet portant sur la CPI et la représentation de victimes. La continuité des activités du Programme est donc assurée pour les deux prochaines années.



RAPPORT FINANCIER





LES FINANCEMENTS

Avocats Sans Frontières mène à bien ses activités d'accès à la justice pour les populations les plus vulnérables grâce au soutien financier des bailleurs de fonds institutionnels et aux donations non-institutionnelles. Au niveau institutionnel, ASF reçoit un soutien important de différents gouvernements, dont le gouvernement belge, de la Commission européenne ainsi que de fondations privées. Au niveau non-institutionnel, les financements principaux émanent des barreaux de Belgique, des donations privées des membres de l'association ainsi que des donations du public en général.

Les financements institutionnels

Le « chiffre d'affaires », ou, contributions des donateurs pour la mise en œuvre des activités annuelles de l'association, s'élève à 4.617.342 euros contre 3.764.844 euros en 2007 de recettes enregistrées, soit une augmentation de 22,6 %.

Les autres produits d'exploitation sont constitués des recettes générées par les activités organisées par ASF en Belgique et des recettes liées à l'obtention en 2007 d'un subside de fonctionnement octroyé par le DFID (Department for International Development), l'organe de coopération du gouvernement anglais.

Les bailleurs de fonds publics et les Fondations privées représentent la partie la plus importante du budget d'ASF soit 86 % des recettes de l'Association. Ces fonds sont liés à l'exécution de projets mis en œuvre dans les pays d'activités d'ASF.

Les principaux bailleurs de fonds publics sont la Belgique et la Commission Européenne, qui soutiennent les activités d'ASF dans la région des Grands Lacs avec USAID et la coopération Britannique (DFID). La « Sigrid Rausing Trust » est présente principalement au Timor Leste en soutien au programme d'accès à la justice.

ASF a, comme mentionné ci-dessus, obtenu en 2007 un financement structurel du DFID (Royaume Uni), d'un montant de 1,3 million de Livres Sterling à mettre en œuvre sur une période de 3 ans. Ce financement permettra un développement de l'association tant en terme d'activités que de structure. Pour l'année 2008 ce financement s'élève à 548.742 euros.

Les financements non-institutionnels

Les recettes d'origine non-institutionnelle, qui démontrent l'intérêt que suscitent les activités d'ASF auprès des avocats et individus, s'élèvent à 101.342 euros, légèrement en hausse par rapport à 2007.

Répartition des financements institutionnels

Le donateur institutionnel le plus important reste l'Etat belge, qui finance les activités de l'association à hauteur de 47 %. Il est important de noter que ce financement est dédié aux missions d'ASF au Burundi, au Rwanda et en RDC.

Les financements reçus de l'Union Européenne en 2008 représentent 23 % des financements de l'organisation, ce qui correspond à une augmentation de 2% par rapport à 2007.

La tendance à la diversification des bailleurs annoncée l'année précédente, caractérisée notamment par une plus grande implication des bailleurs issus de l'Union Européenne et de USAID tend à se concrétiser en 2008 mais devrait se confirmer davantage dans les années à venir.

La mission exploratoire au Népal, financée par l'Etat belge en 2008, a permis le lancement d'activités de soutien à de jeunes avocats népalais et aux deux barreaux nationaux (Pokhara et Birâtnagar) financés par le DFID. Le projet continuera en 2009 sous financement belge.

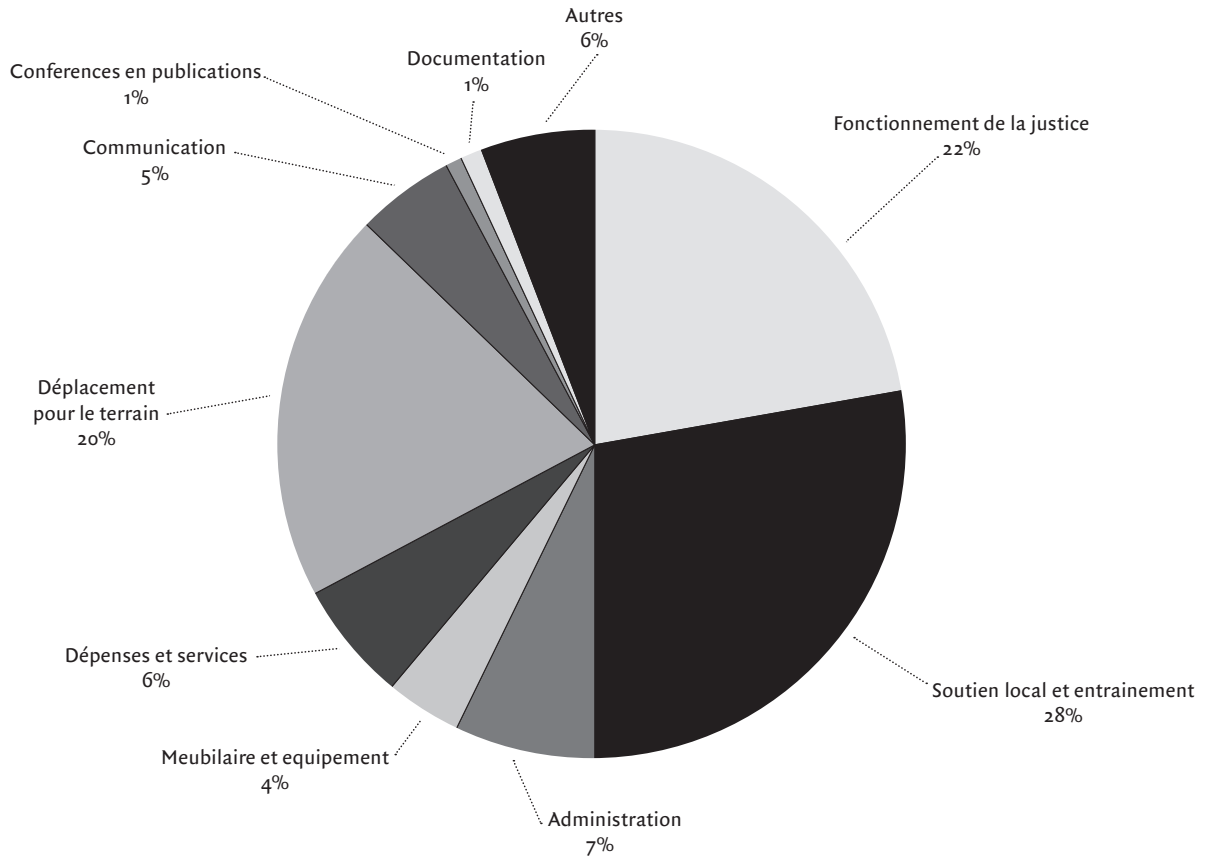
Une demande de financement sur trois ans (2009-2011) a été introduite auprès de l'Etat belge.

Le gouvernement néerlandais, important donateur pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007, principalement en RDC, a été contraint de réduire à zéro sa contribution en raison du fait que les fonds disponibles pour l'accès à la justice ont été affectés aux programmes multi-bailleurs, de type REJUSCO. Néanmoins pour l'année prochaine la délégation néerlandaise en RDC a déjà sollicité ASF pour la mise en place d'un projet de grande envergure.

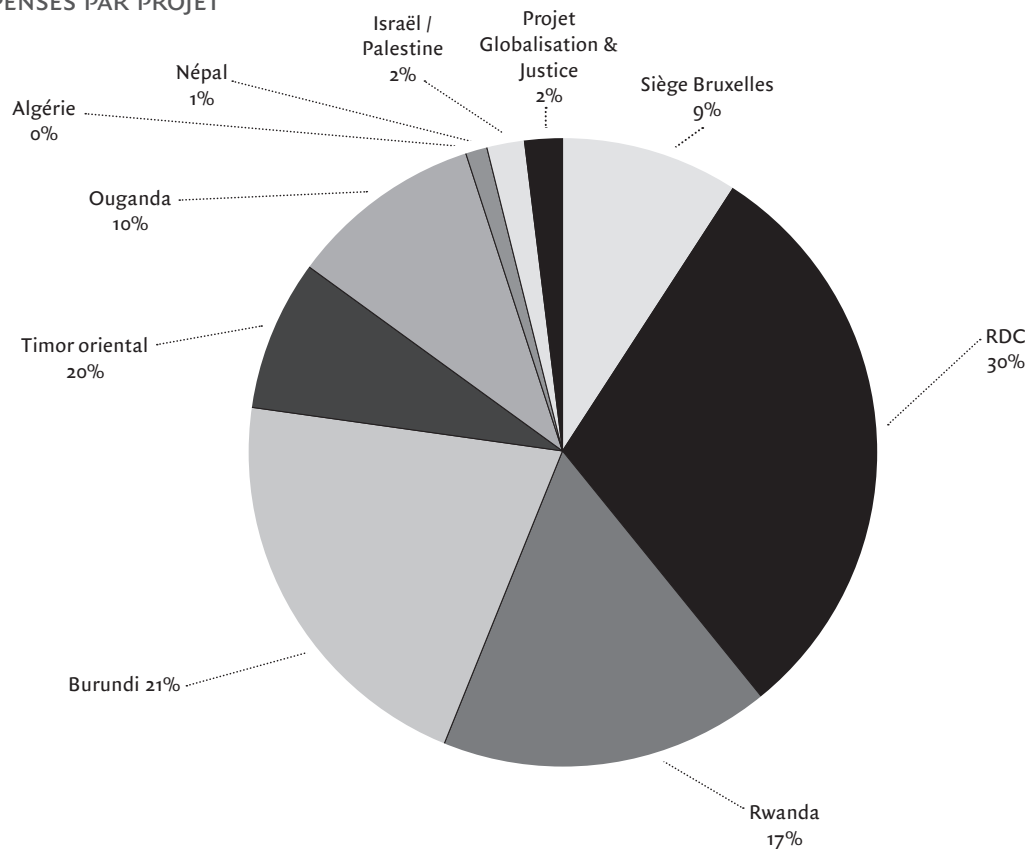
La mission de Timor Leste a été financée par 7 donateurs en 2008, dont les principaux sont la « Sigrid Rausing Trust Fondation » et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande avec une contribution qui représente respectivement 36% et 17%.

Le donateur DFID a réitéré son soutien à nos activités en octroyant un financement important à la mission d'ASF au Burundi pour l'année 2008, ce qui représente actuellement 10% du financement total.

ANALYSE PAR NATURE DES COÛTS



ANALYSE DES DÉPENSES PAR PROJET



LES DÉPENSES

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent en 2008 une part de 9% des biens et services divers consommés et de 10% du coût salarial total. Ces dépenses, qui sont principalement générées par le siège à Bruxelles, permettent d'assurer le développement de l'association dans les meilleures conditions possibles. Le siège apporte un soutien aux missions de terrain tant en terme de gestion de projets qu'en terme d'organisation administrative, financière et logistique.

La moyenne des dépenses de fonctionnement s'élève en 2008 à 9,5% du total des dépenses de l'organisation.

Activités

La partie la plus importante des fonds d'ASF est engagée pour la mise en œuvre des activités sur le terrain, soit 90,5 % des dépenses de l'association, ce qui confirme la stabilisation du développement des activités à long terme dans les pays où ASF intervient. Ceci représente l'engagement d'ASF d'assurer le transfert des financements obtenus vers les bénéficiaires des actions de l'association dans les pays d'activité.

Le coût des projets représente un total de 3.944.976 euros.

La mission d'ASF en RDC reste le projet le plus important, avec près de 1,3 million d'euros dépensés en 2008, soit 30% des dépenses, légèrement en baisse par rapport à 2007.

La part des dépenses pour les missions Burundi et Ouganda a évolué de manière positive et représente maintenant 21% du total pour le Burundi et 10% pour l'Ouganda.

A l'inverse, les dépenses engagées par la mission Rwanda ont diminué de 4%, (les dépenses du Rwanda constituant par ailleurs 17% des dépenses globales de l'association), de même que la mission Timor oriental, dont les dépenses ont été réduites de 1% (les dépenses de cette mission représentant 8% des dépenses globales).

Les dépenses sont principalement constituées par les services, les salaires et les biens divers.

ASF employait au 31 décembre 2008 172 personnes de 13 nationalités différentes, dont 140 personnes recrutées directement par les missions d'ASF dans les pays où elles sont situées, 16 expatriés et 15 personnes au siège de l'association.

Les dépenses directes liées à la mise en œuvre des activités s'élèvent à 50% et les frais de voyage et de déplacement atteignent 20% du total des dépenses. Ensemble, ces deux postes représentent donc 70% des dépenses engagées au cours de l'année 2008.

Les prestations de service, qui représentent 6% des dépenses totales, sont principalement constituées par les frais d'audit financiers de projets et des missions d'évaluation ou d'analyse confiées à des personnes externes à l'association.

Gestion des risques

La gestion des risques par l'association est inhérente aux contextes particuliers dans lesquels l'association met en œuvre ses activités et programmes. En effet, nombre d'activités sont déployées dans des bureaux locaux se situant notamment dans des pays fragilisés et/ou en situation de post conflit. Aujourd'hui, les procédures et les mesures de contrôle mises en place – tant au niveau financier que celui de la gestion générale – visent à répondre à ces contextes de manière adéquate.

COMPTE DE RÉSULTATS DE L'ASSOCIATION*

		2008	2007
I. Ventes et prestations	70/74	4.617.342	3.766.844
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70	3.964.338	3.555.497
C. Production immobilisée	72	101.342	100.020
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74	551.662	111.327
II. Coût des ventes et prestations	60/64	-4.558.176	-3.683.001
B. Services et biens divers	61	2.123.447	1.746.829
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	2.278.104	1.916.068
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	22.289	3.884
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4	2.457	14.977
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)(ann. XII, C3 et E)	635/7	126.000	
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII,F)	640/8	5.878	1.242
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	59.166	83.843
IV. Produits financiers	75	60.195	47.873
A. Produits des immobilisations financières	750	5	
B. Produits des actifs circulants	751	2.541	329
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	57.649	47.544
V. Charges financières	65	-110.691	-89.335
A. Charges des dettes (ann. XIII,B et C)	650	19.471	12.312
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651	5.849	
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	85.370	77.023
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65	8.670	42.381
VIII. Charges exceptionnelles	66		-13.593
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8		13.593
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669		
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	8.670	28.788
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67	8.670	28.788
A. Bénéfice à affecter	70/69	35.945	54.549
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	8.670	28.788
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	27.275	25.761
Perte reportée de l'exercice précédent	690		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		-27.275
1. au capital et aux primes d'émission	691		27.275
D. Résultat à reporter	793/693	-35.945	-25.761
1. Bénéfice à reporter	693	-35.945	-25.761

*Pour une meilleure compréhension des comptes, les frais de salaire du personnel national des missions est repris sous la rubrique IIC. Rémunérations, charges sociales et pensions. Cette classification s'écarte de la version publiée des comptes annuels dans lesquelles ces coûts apparaissent sous la rubrique précédente IIB. Services et biens divers.

BILAN DE L'ASSOCIATION

		2008	2007
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	116.968	15.619
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	21	2.109	1.517
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	100.031	3.895
B. Installations, machines et outillage	23	99.937	3.765
C. Mobilier et matériel roulant	24	94	130
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28	14.828	10.207
C. Autres immobilisations financières	284/8	14.828	10.207
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	14.828	10.207
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.605.610	1.641.739
VII. Créances à un an au plus	40/41	741.145	1.192.529
B. Autres créances	41	741.145	1.192.529
IX. Valeurs disponibles	54/58	852.850	446.790
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	11.615	2.420
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.722.577	1.657.358
CAPITAUX PROPRES	10/15	242.085	135.374
IV. Réserves	13	108.100	108.100
C. Réserves immunisées	132	108.100	108.100
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140	35.945	27.275
Perte reportée	141		
VI. Subsidés en capital	15	98.041	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	126.000	
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	126.000	
4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5	126.000	
DETTES	17/49	1.354.492	1.521.984
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	1.354.492	1.482.096
B. Dettes financières	43	359.148	400.000
1. Etablissements de crédit	430/8	359.148	400.000
C. Dettes commerciales	44	179.113	172.047
1. Fournisseurs	440/4	179.113	172.047
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	103.488	94.447
1. Impôts	450/3	11.559	9.179
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	91.929	85.268
F. Autres dettes	47/48	712.743	815.602
X. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3		39.888
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.722.577	1.657.358

Les principaux postes du bilan, hormis la trésorerie, sont les postes « Autres dettes » et « Autres créances ».

Ces postes du bilan sont relatifs aux financements obtenus par ASF dans le cadre de son activité.

Les créances représentent le montant des dépenses engagées par ASF dans le cadre de contrats de financements, dans la mesure où ces dépenses, couvertes par le contrat de financement, excèdent les sommes préfinancées par le bailleur. Elles sont apurées lors des paiements finaux ou intermédiaires du bailleur.

Les dettes représentent les montants préfinancés par les bailleurs dans le cadre de contrats de financements octroyés à ASF diminués des dépenses déjà engagées pour la mise en œuvre de ces contrats.



AVOCA

L'EQUIPE

ATS SANS FRONTIÈRES®

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lieven DENYS, *Président*
Jean-Marc VERJUS, *Vice-président*
Hafida TALHAOUI, *Secrétaire*

Jérôme DE HEMPTINNE
Myriam KAMINSKI
Pierre LEGROS
Anne MONSEU
Marc NÈVE
Peter VAN DER AUWERAERT
Luc WALLEYN

ÉQUIPE DU SIÈGE

Francesca BONIOTTI, *Directrice générale*

Mohamed AZMIZAM
Séverine DEGÉE
Lara DERAMAIX
Namuezi FEDI
Thomas GRADITZKY
Dadimos HAILE
Marion HUGONNY
Chloé LERMUZEAUX
Stéphane MONDON
Anne-Sophie OGER
Sylviane PUERTAS
Manuela TORRAO PERREIRA
Marie VAN CRANENBROECK
Chantal VAN CUTSEM
Indra VAN GISBERGEN

BURUNDI

Luther YAMEOGO, *Chef de mission (depuis avril 2008)*
Fidel NSITA, *Chef de mission (jusqu'à avril 2008)*

Willy BIGIRIMANA
Prudence BUGONDO
Déo BURERO
Sistor HAVYARIMANA
Ingrid KANYAMUNEZA
Médiatrice KANYANGE
Alphonsine MANIRAKIZA
Godefroid MANIRAMBONA
Cécile META KASANDA
Dieudonné HABONIMANA
Cyprien BIGIRIMANA
Aaron MPAWENIMANA
Jean Marie MUTESA
Audace MUYUKU
Dieudonné MWERU
Spès NAHABAKOMEYE
Marie Chantal NAHISHAKIYE
Pontien NDAYISHIMIYE
J. Berchmans NDAYISHIMIYE
Patrick NDAYIZEYE
Avit NDAYIZEYE
Charles NDERITU
Emmanuel NDIKUMANA
Jean Marie NDIKUMANA
Ildéphonse GENDABANYIKWA
Josiane NIBIGIRA
Adrien NIFASHA
Léonidas NIYONGABO
Léa NIZIGIYIMANA
Jean NSENGIYUMVA
Serge NTABIKIYOBOKA
Rose NTAWUMENYAKAZIRI
Leatitia NTEZICIMPA
Pascal NYABENDA
Evelyne NYAGASA
Barnabé NYANDWI
Gilbert NZEYIMANA

RDC

Aurore DECARNIÈRES, *Chef de Mission*

KINSHASA

Walter BATSHINA
Liliane BIBOMBE
Hans BUSHIRI
Boukari CONOMBO
Jerry EBANDA
Fifi KABWIKU
Alphonse KAMBA
Dominique KAMUANDU
Gisèle KANIKI
Jackie KANKU
Myriam KHALDI
Jean de Dieu KIHONI
Martine LOTANGA
Berry LUKANDA
Daudat LUTALA
Yasckie MAGAMBA
Manu MBUTA
Hugues MUKENDI
Guy MUSHIATA
Charles MUSHIZI
Papy NDONDOBONI
Jérôme PERSICO
Daniel SABWE
Esaïe TSHAMUNDELE
Chris TSHIBALA
Esther VIDIKUAKU

KINDU

Juvénaël DJENDE
David MORISHO
Michel MUGANGA BUSHIRI
Joseph KAYA
KAYEMBE wa KAYEMBE

MBANDAKA

Séraphin BOMPUNZA
Mutien ILINGA
Roger KALONJI
Fabien KIYIMBI
Marc MAKWALA
Espérant NDUNDA

BUKAVU

Senghor BAGALWA
Benjamin BUKARABA
Lewis KANDOLO
Victor KAWAYA
Richard KIKUNI
Georges LWANGA
Aimable MASIMANGO
Stéphane MONDON
Zacharie MIKWEGE
Anicet MUHAYA
Innocent MUSAFIRI
Jean MUTEBESHA
Justin MWETAMINWA
Sandrine ROBERT

RWANDA

Zarir MERAT, *Chef de mission*

Espérance Fida BORA NYIRINGABO
Pascal CYUBAHIRO SEZIRAHIGA
Mathias DESHUSSES
Appollinaire FOTSO
Jacques HABIMANA
Léonidas HABYALIMANA
Lee HAGUMA
Dieudonné HAMURI
Liliane ICYIMPAYE
Donatha KANTARAMA
Albert MUHAYEYEZU
Agnès MUJAWAMALIYA
Joséphine MUKABAYINGANA
Agnès MUKANEZA
Odette MUKARUKUNDO
Monique MUKARWEGO
Jean Népomuscène MUNYANEZA
Mélanie MURERELIMANA
Cyridion MUSABYIMANA
Célestin MUSONERA
Sosthène NDABAMENYE
Laurent NGABIBANJE
James NGARAMBE
Jacques NKUNDUKOZERA

Jean-Claude NSENGIMANA
Grégoire NTABANGANA
Vital NTAGUNGIRA
Vincent NTILYAMIRWA
Rachel NZAKIZWANAYO
Jeanne d'Arc REKAMUHINKA
Zébedée RURAMIRA
Belinda SUGIRA
Faustin TWAHIRWA
Viviane UMUTESI
Martine URUJENI
Eustache UWIMANA

TIMOR ORIENTAL

Carolyn TANNER, *Chef de mission*

Oscar BERAM
Rona CABADING-MANA-AY
Celito CARDOSO
Adelino DA SILVA
Acasio DA SILVA
Terezinha DINIZ
Francisco DOS SANTOS
Jose DOS SANTOS
Juliao EXPOSTO
Costantino EXPOSTO
Ambrosio RANGEL FRIETAS
Valente GOMES
Brigida GUSMAO
Jose MARIA GUTERRES
Jose MARCAL
Maria Veronika N. MOA
Antonia PIADADE
Payal SARAF
Jose SARMENTO
Joao SOBRAL
Kristina SWIECH

UGANDA

Cyprien GANGNON
Henry MUHAIRWE
Barbara NAMBI
Jérôme PERSICO, *remplacé par*
Bibiche KABUNGO
Margaret UWIMANA

BÉNÉVOLES ET STAGIAIRES AU SIÈGE

Bénévoles

Melanie ADRIAENSSENS
Tiphaine BESSIÈRE
Marion BOUVIER
Emilie CAMUS
Anne DEHOLLAIN
Judith LEMSTRA
Johanna LUYKX
Sandrine PLATTEAU
Aurore-Emmanuelle RUBIO
Alexandra STRANG
Gisèle VAN ANTWERPEN
Ann VLAMINCKX

Stagiaires

Pascaline DE VISSCHER
Géraldine DE VRIES
Judith Lopes CARDOZO
Katia MACNEILL
Natacha MIDDLETON
Anne-Hélène RICAUD
Tamara ROYO
Ana Miranda SEPULVEDA
Furkat TISHAEV
Candice VAN DOOSSELAERE
Gina WHARTON

REMERCIEMENTS

ASF remercie tous ses donateurs individuels, grands et petits, avocats, juristes et sympathisants, ainsi que les institutions suivantes :

- Balie van Antwerpen
- Balie van Brugge
- Balie van Hasselt
- Balie van Leuven
- Barreau de Charleroi
- Barreau de Liège
- De Nederlandse Orde van Advocaten te Brussel
- FotoMuseum Provincie Antwerpen
- Orde van Vlaamse Balies (OVB)
- Ordre des Avocats près la Cour de Cassation
- Ordre des Barreaux francophone et germanophone de Belgique (OBFG)
- Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles
- Présidents des Tribunaux de première instance d'Anvers, Brugge, Liège et Charleroi
- Régie des Bâtiments

Bailleurs de fonds

- Agence canadienne de développement international
- Ambassade de Suisse en RDC
- Australian Agency for International Development (Ausaid)
- Commission Européenne
- DFID
- Irish Aid
- La coopération belge au développement
- Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique
- New Zealand's International Aid and Development Agency (NZAID)
- The MacArthur Foundation
- The Sigrid Rausing Trust
- The World Bank
- UNDP
- UNHCR
- UNICEF
- United Nations Voluntary Trust Fund for Victims of Torture
- United States Agency for International Development (USAID)

Avocats Sans Frontières asbl
Rue de Namur 72
1000 Bruxelles
Belgique

TÉL : +32 2 223 36 54
FAX : +32 2 223 36 14
COURRIEL : info@asf.be
www.asf.be

Colophon

Coordination : Philip Springuel, Séverine Degée
Harmonisation de la rédaction : Jean-Marc Verjus
Graphisme : Johan M. Duyck, B- Sint-Denijs
Traductions : Sophie Bassi, Wouter Bosteels, Hind Boughedaoui, Emilie Camus, Géraldine de Vries, Judith Lemstra, Aurore Rubio, Irène Schillings, Philip Springuel, Ann Vlamincx
Imprimerie : Cassachrome, B- Waregem
Editeur responsable : Francesca Boniotti

AVOCATS SANS FRONTIÈRES



Comment aider ASF ?

Devenez membre d'Avocats Sans Frontières

En adhérant comme membre d'ASF, vous nous donnez le poids et la légitimité dont nous avons besoin pour mener à bien nos programmes. Vous permettez à ASF de faire un pas de plus dans son rôle de contribution et promotion en toute indépendance à la réalisation d'une société plus juste, équitable et solidaire dans laquelle le droit et la justice sont au service des plus vulnérables.

Faites un don à Avocats Sans Frontières

Faire un don à ASF, c'est contribuer à la réalisation d'une société plus juste, équitable et solidaire en soutenant nos actions en matière de droit et de justice.

Pour tout don de 30 euros et plus vous bénéficiez d'une réduction fiscale intéressante. Votre attestation fiscale vous sera délivrée dans le courant du mois de février de l'année suivante.

Faites un don par virement bancaire en effectuant un versement sur le compte ASF:

IBAN: BE89 6300 2274 9185

BIC: BBRUBEBB, avec la mention « Don ».

Rejoignez le réseau international d'aide juridique d'Avocats Sans Frontières

Le réseau international d'aide juridique d'ASF œuvre en support direct aux opérations de l'association (missions et programmes) et joue un rôle fondamental pour assurer la qualité et la durabilité des activités d'ASF. Le support et à l'expertise technique des membres et partenaires de ce réseau permettent à ASF de réagir rapidement à des situations d'urgence, comme la défense d'avocats en danger.

Info & contact: info@asf.be